

ARRETE N° 02/2026/039

Le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'association **Castel Danse 16** en date du 16 février 2026,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation « Gala de danse », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du **12 au 15 juin 2026** la circulation et le stationnement seront interdits sur le côté droit de la salle des fêtes afin de permettre l'installation d'un Tivoli, nécessaire au bon déroulement du gala de danse du **13 juin 2026**.

L'accès aux riverains et services de secours devra être préservé.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge **des services techniques**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf-sur-Charente et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf-sur-Charente, le 17 février 2026
Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques